

DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Pour le bailleur

Monsieur NASARI Jean-Manuel demeurant La Barrière 04600 MONTFORT ,

Ci-après "le BAILLEUR", d'une part,

Le locataire

MAIRIE de CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN
Représentée par Monsieur Le Maire René VILLARD
1 Rue Victorin Maurel
04160 CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

Ci-après "le LOCATAIRE", d'autre part,

En présence et avec le concours de

ORPI LM Immobilier , située 6 A Route Départementale 4096 04160 CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN , téléphone 04.92.64.94.40 , adresse mail lmimmobilier@orpi.com , exploitée par la société VINON IMMOBILIER SARL au capital de 543 330€ euros, dont le siège social est situé 20, avenue de la Paludette 83560 VINON SUR VERDON , RCS Draguignan n° de Draguignan sous le n° 808 570 212 00072 , titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 8301 2018 000 024 936 délivrée par CCI du Var , numéro de TVA FR 26 808570212 , assurée en responsabilité civile professionnelle par MMA dont le siège est sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9 sur le territoire national sous le n° 120.137.405 , Adhérente de la caisse de Garantie Galian dont le siège est sis 89 rue de la Boétie 75008 PARIS sous le n° 47 410H pour un montant de 1020000 euros, Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 150 055 79 , Représentée par Jeremy et Florian JOURDAN , agissant en sa qualité de Gérants , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "l'Agence" ou "le MANDATAIRE",

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le présent avenant modifie le bail code civil en date du 31 mai 2024 , portant sur le bien situé 6 Place Maurice Utrillo, villa les Magnolias 04600 SAINT AUBAN .

Le paragraphe durée de Location est modifié de la façon suivante :

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 8 mois à compter du 01 juin 2024.

Le contrat prendra fin de plein droit le 31 janvier 2025.

soit une prorogation d'un mois

Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur le jour de sa signature par toutes

DATE ET SIGNATURES

Fait à CHATEAUX ARNOUX - SAINT AUBAN , le 27 novembre 2024 , en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire remis à chacune des parties, qui le reconnaît.

LE(S) BAILLEUR(S)

"Lu et approuvé, bon pour avenant au contrat d'origine"

LE(S) LOCATAIRE(S)

"Lu et approuvé, bon pour avenant au contrat d'origine"